



DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.5.1979		1.5.1979

1. Dénomination de la fonction Assistant/assistante technique en audiologie	Code fonction 7.08.008
---	---------------------------

2. But de la fonction
Réaliser des examens d'audiologie requis par le corps médical de la clinique et de la policlinique ORL; déterminer l'état fonctionnel des organes et des centres nerveux de l'audition au moyen d'appareils adéquats

3. Description de la fonction
La fonction implique notamment :

- la réception et la mise en confiance des patients à examiner;
- la préparation du travail, le choix des méthodes d'investigation à mettre en oeuvre selon les directives du médecin responsable;
- la réalisation des examens et l'exécution de tests d'audiologie selon le diagnostic du professeur ou du corps médical;
- l'appréciation sur la fiabilité de chaque test avec, si nécessaire, l'application de mesures complémentaires;
- l'organisation d'examens prophylactiques;
- la communication des résultats au médecin requérant; l'étude et la discussion des cas avec le praticien pour des corrections éventuelles;
- le maniements d'appareils électroniques complexes : audiomètres, impédance-mètres tympaniques électrocochléographes avec micro-ordinateur, etc.; la mise au place d'électrodes céphaliques et raccordement des appareils;
- les conseils au patient en cas de réhabilitation : choix de prothèses, du fournisseur, mode d'emploi, etc.; les tests de contrôle du rendement et de l'adaptation des prothèses acoustiques;
- les expertises demandées par des organismes officiels : CNA, AI, AMF;
- l'enseignement des techniques instrumentales d'examen et du maniement des appareils aux médecins assistants et à certaines professions paramédicales, les démonstrations pratiques dans le cadre des séminaires;
- la participation aux colloques de la Clinique;
- la supervision du travail des subordonnés éventuels.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	C	F	B	E	Cl. max. 10
Points	22	7	31	8	25	Total 93